

Paie

Comment vérifier les données de ma DSN mensuelle ?

Lorsque vous avez généré votre DSN mensuelle, cette fenêtre s'affiche :

En cliquant sur « imprimer » cela vous ouvre le compte rendu de votre DSN mensuelle (voir ci-dessous). Nous vous invitons à garder ce compte rendu afin d'avoir une trace de ce que vous avez déclaré aux différents organismes.

Paie

Il faut comparer les montants indiqués sur le compte rendu aux montants de votre état de charges du mois, disponible via les POST PAIE :

Une fois le mois en cours sélectionné, cela vous ouvrira votre Etat de charges du mois en question :

Une fois les données de votre DSN vérifiées et correctes, et après avoir validé votre DSN dans [DSN VAL](#), vous pouvez la déposer (soit sur Net-Entreprises directement, soit via le [mode API](#)). Une fois celle-ci déposée, vous devez vérifier qu'elle est passée correctement sur net-entreprises :

Paie

Quelques heures après l'avoir déposée, vous devez vérifier « **l'Accompagnement à la résolution des anomalies** », il s'agit de différents points de contrôles réalisés par l'URSSAF :

Référence ID de l'article : #1229

Auteur : Mila BIAGGI

Dernière mise à jour : 2023-08-16 15:50

Page 3 / 3

(c) 2024 AGATE FAQ <donotreply@asrec-cvl.org> | 19-05-2024 16:16

URL: <https://faq.asrec-cvl.org/index.php?action=faq&cat=7&id=230&artlang=fr>